

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Johanne Anderson conseillère

Le Conseil se recueille sur le cas des enfants décédés à Kamloops.

Le directeur général, monsieur René Chalifoux, fait état sur la situation de la fuite d'eau sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

2021-06-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant:
 - 15.3. Municipalité Amie Des Aînés. Comité de pilotage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-196 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1er juin 2021 et de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-197 ADOPTION. RÈGLEMENT 2021-996.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-996 lequel modifie le règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants 2019-978, le règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable 2019-971, le règlement concernant les nuisances 2019-972 et le règlement sur les systèmes d'alarme 2019-974.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-198 AUTORISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.
- Que cette résolution soit nulle et non avenue en cas de levée des mesures sanitaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-199 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-01-POL - ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNÉES, SERVEURS ASSOCIÉS ET TERMINAUX VÉHICULAIRES.

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'entretien d'équipements de transmission de données, serveurs associés et terminaux véhiculaires;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 mai 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Les systèmes Cyberkar inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'entretien d'équipements de transmission de données, serveurs associés et terminaux véhiculaires à la société Les systèmes Cyberkar inc., pour un montant de 133 502.16 \$ à l'exclusion des taxes (incluant les options) pour une durée de 5 ans.
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-210-00-517.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-200 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS ET SON IMPLANTATION.

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée des documents et son implantation auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT les dispositions du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un logiciel de gestion intégrée des documents et son implantation à la société PG Solutions inc., pour un montant de 41 890 \$ à l'exclusion des taxes pour les licences et les services professionnels;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement pour une période de cinq ans pour une somme de 18 000 \$ et que le solde soit financé via les surplus;
- QU'un montant de 4 150.00 \$ à l'exclusion des taxes, par année, soit également accordé pour le contrat d'entretien annuel du logiciel;
- QUE cette somme soit financée via le poste budgétaire : 02-140-00-690.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-201 FONDATION GISÈLE FAUBERT. ÉVÈNEMENT BBQ GASTRONOMIQUE - 12 JUIN 2021.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2021, la Fondation Gisèle Faubert, sous la présidence d'honneur de monsieur Denis Gauvreau, associé de Chiasson Gauvreau, cabinet de comptables agréés, tiendra son événement virtuel *BBQ gastronomique - Ouverture de votre terrasse*;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une commandite de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-202 HOMMAGE À JOCELYNE BATES. 30 ANS D'ENGAGEMENT POLITIQUE.

CONSIDÉRANT les 30 ans d'engagement politique de la mairesse de Sainte-Catherine, Jocelyne Bates;

CONSIDÉRANT que madame Bates fait figure de pionnière en politique municipale alors que la parité est de plus en plus recherchée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil salue l'engagement de madame Bates pour tous les citoyens et toutes les citoyennes de Sainte-Catherine;
- QUE ce Conseil reconnaît la compétence et le dévouement de madame Bates, lesquels ont contribué au rayonnement de la ville de Sainte-Catherine et de l'ensemble de la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-203 VENTES-DÉBARRAS 2021 - AJOUT D'UNE FIN DE SEMAINE

CONSIDÉRANT que les ventes-débarras du 29-30 mai 2021 ont été annulées en raison de l'urgence sanitaire et du fait que la Montérégie était en zone rouge;

CONSIDÉRANT que des assouplissements sont actuellement en vigueur en matière de rassemblements extérieurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil permette les ventes-débarras les 12 et 13 juin 2021 et qu'en cas de pluie, que celles-ci soient reportées au 19 et 20 juin 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-204 SUPPORT INFORMATIQUE COMPLÉMENTAIRE - ENTENTE AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'arrivée du nouvel administrateur - système et réseau, l'entente liant la Ville de Mercier à la MRC de Roussillon en matière de services de soutien informatique n'a pas été renouvelée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier ne dispose que d'un seul employé qualifié en matière de soutien informatique et d'architecture réseau;

CONSIDÉRANT qu'une seconde ressource est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- DE conclure une entente avec la MRC de Roussillon pour une banque de 100 heures au taux horaire de 70 \$ de l'heure;
- QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-135-05-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-205 NOMINATION. DIRECTRICE - FINANCES ET TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur - Finances et Trésorerie depuis le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché tant à l'interne qu'à l'externe du 15 avril au 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT la réception de six candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'aucun candidat n'a été retenu;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la société Talinko inc., une entreprise spécialisée dans le recrutement de cadres;

CONSIDÉRANT que Talinko inc. a proposé deux candidats qui répondent au profil recherché et que ces derniers ont été rencontrés à deux reprises en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son expérience et son habileté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Tania Tremblay au poste de directrice - Finances et Trésorerie;
- QUE sa date d'entrée en fonction soit le ou vers le 28 juin 2021, selon une entrée progressive;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 11;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient octroyées;
- QUE la présente nomination soit sous réserve de l'acceptation du poste par madame Tremblay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-206 AUTORISATION DE SIGNATURE. CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE. REMPLACEMENT TEMPORAIRE - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur adjoint – police;

CONSIDÉRANT qu'on a sollicité l'intérêt de monsieur Jean-Luc Montpetit, ancien sergent détective de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que celui-ci a effectué quelques mandats pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le remplacement provisoire est nécessaire afin de supporter les opérations du service de police;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction – police et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jean-Luc Montpetit à titre de directeur adjoint - police, afin d'assumer le remplacement temporaire du poste;
- QUE la date d'entrée en fonction soit le 10 juin 2021;
- QUE ses conditions de travail soient déterminées dans un contrat à intervenir et que son salaire sera fixé selon l'échelle en vigueur selon la classe E2, échelon 12;
- QUE sa semaine de travail soit de 40 h selon l'horaire établi par la Direction.
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer ledit contrat de travail avec monsieur Jean-Luc Montpetit.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-207 NOMINATION. PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET INFORMATIONS POLICIÈRES.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposée à l'accueil et informations policières depuis le 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 13 au 27 mai 2021, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que dix candidatures ont été reçues de l'externe et une candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT qu'une candidate a été retenue pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Manon Trudeau au poste de préposée à l'accueil et informations policières;
- QUE la nomination soit effective à compter du 5 juillet 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-208 APPROBATION DU BUDGET 2021. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST.

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est a remis pour approbation une copie de son budget 2021;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-209 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.05.2021 AU 03.06.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.05.2021 au 03.06.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-05-06	44 992.77 \$
2021-05-07	265 478.17 \$
2021-05-14	615 510.55 \$
2021-05-20	229 278.11 \$
2021-05-21	112 822.90 \$
2021-05-28	9 964.49 \$
2021-05-31	108 027.13 \$
2021-06-03	386 300.35 \$
TOTAL DES COMPTES	1 772 374.47 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.05.2021 au 03.06.2021 et autorise le directeur des Finances et trésorerie par intérim à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-210 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE TAXATION 2020.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-981 relatif à la taxation pour l'année 2020 sera adopté lors d'une séance ultérieure afin de corriger les dispositions relatives à la taxation des bacs de matière organique;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-06-211 CONTRAT ET GUIDE DE L'USAGER SAUVÉR POUR AUTOPARTAGE AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Mercier offrira à ses citoyens un de ses véhicules électriques en autopartage, les soirs et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville participe au programme SAUVÉR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le guide de l'utilisateur du projet et le contrat type afin d'offrir à ses citoyens un de ses véhicules électriques en autopartage;
- QUE le tarif soit gratuit pour l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-212 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 21 AVRIL 2021.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 avril 2021.

2021-06-213 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE SON GARAGE POUR LE 10, RUE ANTOINE-COULLARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée et de son garage a été déposée pour le 10, rue Antoine-Couillard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 10, rue Antoine-Couillard visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée et de son garage puisque le projet ne respecte pas les critères suivants :
 - o favoriser l'intégration de l'architecture des bâtiments au cadre bâti environnant contribuant à son amélioration;
 - o prévoir des décrochés de dimensions significatives afin de limiter la longueur des murs des diverses façades des bâtiments et articuler la volumétrie du bâtiment ou les agrandissements;
 - o intégrer les éléments architecturaux reliés à une image corporative aux éléments bâtis avoisinants;
 - o le gabarit du bâtiment s'harmonise au cadre bâti environnant;
 - o lorsqu'imposantes, les longues façades possèdent des décrochés afin de rompre la linéarité du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-214 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET LA MODIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES DE LA RÉSIDENCE POUR LE 1, RUE DE BELLEFEUILLE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché et la modification des portes et fenêtres de la résidence a été déposée pour le 1, rue de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1, rue de Bellefeuille visant la construction d'un garage privé détaché et la modification des portes et fenêtres de la résidence sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-215 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 16, RUE PARADIS.

Le Conseiller Martin Laplaine dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 16, rue Paradis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue Paradis visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-216 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 20, RUE DU RENARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 20, rue du Renard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 20, rue du Renard visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-217 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 135, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de l'enseigne commerciale a été déposée pour le 135, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 135, boul. Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement de l'enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-218 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 1089, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 1089, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1089, boul. Salaberry visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-219 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 975, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment commercial a été déposée pour le 975, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 975, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'agrandissement du bâtiment commercial sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-220 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 520, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment commercial a été déposée pour le 520, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 520, boul. Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment commercial sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-221 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 14, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 14, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 14, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-222 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-07 POUR LE 10, RUE ANTOINE-COULLARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 10, rue Antoine-Couillard afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure # 2021-07 au 10, rue Antoine-Couillard afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-403 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-223 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-08 POUR LE 28, RUE J.-B.-D'AMOUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 28, rue J.-B.-d'Amour afin de permettre une distance de 0,96 mètre entre la ligne de propriété latérale et le garage privé détaché alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 3,97 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-08 au 28, rue J.-B.-d'Amour afin de permettre une distance de 0,96 mètre entre la ligne de propriété latérale et le garage privé détaché alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre et permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 3,97 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-224 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-09 POUR LE 552, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 552, boul. Sainte-Marguerite (lot 6 018 052) afin de permettre que le lot 6 432 521 à créer ait une largeur de 10,25 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications A01-112 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-09 au 552, boul. Sainte-Marguerite (lot 6 018 052) afin de permettre que le lot 6 432 521 à créer ait une largeur de 10,25 mètres alors que la ligne 37 de la grille des spécifications A01-112 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-225 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-10 POUR LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le lot 6 438 687 à créer n'ait pas accès à la voie publique alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-10 au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le lot 6 438 687 à créer n'ait pas accès à la voie publique alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-226 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-11 POUR LE 520, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 520, boul. Saint-Jean-Baptiste (lot 5 821 453) afin de permettre que la façade principale du bâtiment soit recouverte de 87% de maçonnerie alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 exige un minimum de 90% de maçonnerie, agrégat ou stuc;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-11 au 520, boul. Saint-Jean-Baptiste (lot 5 821 453) afin de permettre que la façade principale du bâtiment soit recouverte de 87 % de maçonnerie alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 exige un minimum de 90 % de maçonnerie, agrégat ou stuc sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-227 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-12 POUR LE 12, RUE DE BATISCAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12, rue de Batiscan (lot 5 823 340) afin de permettre que lot 6 410 499 à créer n'ait pas accès à la voie publique alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-12 au 12, rue de Batiscan (lot 5 823 340) afin de permettre que lot 6 410 499 à créer n'ait pas accès à la voie publique alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 exige que tout terrain ou lot doit avoir un accès direct à la voie publique sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-228 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-13 POUR LE 3, RUE DES ROSSIGNOLS.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 3, rue des Rossignols afin de permettre que la partie supérieure des murs d'un gazebo soit fermée par des vitres alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 exige que les murs d'un gazebo soient ouverts, ajourés ou fermés par des moustiquaires;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-13 au 3, rue des Rossignols afin de permettre que la partie supérieure des murs d'un gazebo soit fermée par des vitres alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 exige que les murs d'un gazebo soient ouverts, ajourés ou fermés par des moustiquaires sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-229 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-14 POUR LE 975, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 975, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les espaces de stationnement soient situés à moins de 1,5 mètre de l'emprise de rue alors que le premier alinéa de l'article 7.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre et permettre une allée de circulation à 2 mètres d'une baie vitrée donnant sur une salle à manger alors que le paragraphe b) de l'article 7.4.3.2 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 3 mètres entre une allée de circulation et une baie vitrée donnant sur une salle à manger et permettre une aire de stationnement de 1836,1 mètres carrés alors que l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2009-858 exige une superficie maximale de 991 mètres carrés selon la formule applicable et permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 6 mètres alors que le premier alinéa de l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 l'exige pour une aire de stationnement de plus de 1200 mètres carrés et permettre que la largeur de l'allée d'accès soit de 5,84 mètres alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 6 mètres et permettre que l'allée de circulation à double sens soit d'une largeur de 5,41 mètres alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 6 mètres et permettre qu'il n'y ait pas de bande de verdure à certains endroits le long de la ligne de rue alors que le paragraphe a) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée à partir de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-14 au 975, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les espaces de stationnement soient situés à moins de 1,5 mètre de l'emprise de rue alors que le premier alinéa de l'article 7.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre et permettre une allée de circulation à 2 mètres d'une baie vitrée donnant sur une salle à manger alors que le paragraphe b) de l'article 7.4.3.2 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 3 mètres entre une allée de circulation et une baie vitrée donnant sur une salle à manger et permettre une aire de stationnement de 1836,1 mètres carrés alors que l'article 7.4.3 du règlement de zonage 2009-858 exige une superficie maximale de 991 mètres carrés selon la formule applicable et permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 6 mètres alors que le premier alinéa de l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 l'exige pour une aire de stationnement de plus de 1200 mètres carrés et permettre que la largeur de l'allée d'accès soit de 5,84 mètres alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 6 mètres et permettre que l'allée de circulation à double sens soit d'une largeur de 5,41 mètres alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 6 mètres et permettre qu'il n'y ait pas de bande de verdure à certains endroits le long de la ligne de rue alors que le paragraphe a) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée à partir de la ligne de rue sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-230 ADOPTION. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2009-858-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT que du 17 mars au 1er avril 2021, il y a eu consultation publique écrite sur le projet de règlement, conformément au décret ministériel 102-2021 applicable considérant les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-61, lequel modifie le règlement de zonage 2009-858.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-231 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MERCIER (ABMM) - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

CONSIDÉRANT la demande de l'*Association de Baseball Mineur de Mercier* (ABMM) transmise le 13 mai dernier;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite offrir des chandails aux jeunes joueurs afin que chacun puisse faire partie de la famille de l'ABMM;

CONSIDÉRANT que l'association a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à L'ABMM au montant de 1072,50 \$ à l'exclusion des taxes afin de procéder à l'acquisition de 75 chandails au coût de 14,30 \$ chacun à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-232 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -COVID, ASSOCIATION DE SOCCER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'*Association de Soccer de Mercier* afin de lui permettre de suivre les obligations COVID demandées par la Fédération de Soccer du Québec et les règles de la santé publique pour la tenue des activités sportives;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 6 500 \$ à l'*Association de Soccer de Mercier*;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-06-233 MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS. COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Ville de Mercier afin d'établir une *Politique Municipalité Amie Des Aînés* en vue de faire de notre collectivité un milieu plus inclusif pour les aînés;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la municipalité doit autoriser par résolution la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination du comité de pilotage *Municipalité Amie Des Aînés* :
 - Monsieur Philippe Drolet, élu responsable du dossier des aînés et président du comité;
 - Madame Denise Deschênes, présidente du club de l'Âge d'or;
 - Madame Lyne Bowes, représentante du Cercle des fermières;
 - Monsieur Roméo Sévigny, président des Chevaliers de Colomb;
 - Madame Ginette Rioux, citoyenne;
 - Monsieur Pierre-André Lalonde, citoyen;
 - Monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire;
 - Un membre du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie à nommer ultérieurement.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 40.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 56.

2021-06-234 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité